

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par

le Directeur VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
du Personnel, VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du
Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de
la Santé Publique de l'Etat ;

VU les dossiers de candidature des intéressés ;

VU la lettre n°433/MSPAS/DS/Pel.I du 23 Février 1966 du Ministre
de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

VU:

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

VU le Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de
la Santé Publique de l'Etat ;

VU les dossiers de candidature des intéressés ;

VU la lettre n°433/MSPAS/DS/Pel.I du 23 Février 1966 du Ministre
de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MSPAS I
DP 20
SGF I
SG I
CF I
DI I
Trésor I
D.Santé 20
Pensions 2
Intéress. IO
SGG 8

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-

MM.ADELAKOUN Michel Mlle HEKPAZO Véronique
-ADJAGBONI Kossi Bernard MM. HOUNKPATIN Azizako Christophe
-APOVO Félicien - MEDO Cowé Maurice
-BARA Djiwa Aboudou - SOSSOU Nicolas
-DJOKPE Hodonou Edmond - THIAMIYOU Tadjou

titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier sont, conformément aux
dispositions de l'article 22 du Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Jan-
vier 1965, nommés dans le corps national des Infirmières, Infir-
miers et Mécaniciens-Dentistes, en qualité d'Infirmière et Infir-
mier de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Ils sont mis à la disposition du Ministre de la Santé
Publique et des Affaires Sociales, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont impu-
tables sur le chapitre 310-03, article I du budget national,
exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter des
dates de prise de service des intéressés, sera enregistré et pu-
blié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:

COTONOU, le 27 AVRIL 1966

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

Pascal CHABI KAO.-

VU:

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

VU:

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Dr. D. BADAROU